



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 55 du 7 décembre 2017

GT « règles de gestion des A + » du 21 novembre 2017

« La gangrène des ALD se propage aux A + »

Ce groupe de travail consacré aux modalités d'affectation et de recrutement des IDiv sur des emplois administratifs avec un volet informatique, s'est déroulé à Bercy sous la présidence de Mme Marie-Thérèse PELATA, sous-directrice à l'Encadrement et aux Relations Sociales au service RH.

Trois thèmes étaient inscrits à ce dernier GT de l'année 2017, « cadres supérieurs » :

Fiche n°1 : **les modalités d'affectation d'IDiv sur emplois administratifs (filière encadrement) sur les RAN.**

Fiche n°2-1 : **Modalités de recrutement au choix des cadres supérieurs sur emplois administratifs HM, départements de Mayotte et Guyane et emplois Pôle Juridictionnels Judiciaires.**

Fiche n°2-2 : **Modalités de recrutement au choix des IDiv CN et HC en DISI et ESI.**

Fiche n°3 : **Conditions de participation à la sélection AFIPA.** Dans la liminaire (cf. ci-après), les représentants de **F.O.-DGFIP** ont exprimé leur opposition à l'application de deux premières fiches (la dernière concernant les IP et AFIPA affiliés au SNCDFIP-FO ne concerne pas directement notre syndicat).

Avant d'entrer dans chaque thème Mme PELATA a souhaité s'exprimer afin d'essayer de temporiser le rejet massif de toutes les Organisations Syndicales pour l'ensemble des futures modalités inscrites dans ces fiches.

Elle rappelle, les propos du Directeur Général, M. Bruno PARENT lors de l'audience du 13 novembre 2017 avec les secrétaires généraux des syndicats et confirme que le principe de l'affectation au département en CAPN n'est pas négociable. Pour ne pas fermer la porte à toutes négociations il avait indiqué qu'il existait des marges de discussions sur l'affectation ALD (à la disposition du directeur), la construction de règles nationales déclinables au niveau local, les moyens des élus locaux et les services RH.

La sous-directrice, relaye la Direction Générale, en assurant que les cadres supérieurs sont embarqués avec les catégories A, B et C dans le grand mouvement visant une plus grande cohérence dans la gestion des agents de la DGFIP.

Lors du dernier GT mutation réservé aux catégories A, B et C, la présence de la fiche n°1 de l'affectation au département et non plus à la RAN des A+, participait de cette volonté du Directeur Général d'envoyer un signal fort aux IDiv administratifs.

Mme PELATA, est revenue sur l'observation d'une Organisation Syndicale « les IDiv sont les parents pauvres ».

Elle suit les syndicats sur la réflexion d'étoffer l'encadrement des nouvelles structures, issues de la concentration des postes, qui nécessitera la création d'emplois administratifs d'adjoint IDiv dans un avenir proche.

Face au nouveau levier managérial qui permettra aux Directeurs locaux, de permuter des cadres en se libérant des règles de délai de séjour, elle a voulu rassurer les Organisations Syndicales en indiquant qu'il n'y aura pas de CAP N locales dans cet espace. Qu'un cadre a le droit de dire qu'il n'est pas d'accord pour suivre une affectation inter-départemental, sans que son sort ne soit joué.

F.O.-DGFIP rappelle son attachement aux CAP Nationales qui doivent rester les seules compétentes, notamment en matière d'affectation des cadres.

La sous-directrice a indiqué que la mise en place de mécanisme pouvant mettre en adéquation le flux et le stock des effectifs dans des conditions optimums était important. Et que s'il y avait des dérives, les Organisations Syndicales continueraient de jouer leur rôle de « contre-pouvoir » au sens noble du terme, pour faire obstacle. Ainsi un problème local pourra être remonté au niveau national. Les services RH de la Direction Générale pourront être utilisés pour des situations non résolues localement.

Elle compte sur les Organisations Syndicales pour faire vivre ce dispositif. Les cadres en difficultés sont invités, dans le cas de faits avérés et à bon escient, d'alerter leur délégué inter-régional ou leur représentant syndical pour faire remonter leurs difficultés.

Mme PELATA, table sur le préventif plus que le curatif et une évocation du dossier avant la CAPN sera plus productif que pendant la CAPN. Une gestion en amont afin d'avoir un maximum de chance d'obtenir satisfaction en dénouant certains mécanismes, même si parfois il n'y aura pas de solution. En effet, une anticipation des situations évitera un détricotage du mouvement collectif, qui ne pourra s'effectuer, car il sera arrivé trop tardivement.

« Même s'il y a 10 000 cadres supérieurs, le service RH essaye de faire du « cousu main » et vise l'intérêt du cadre afin qu'il se sente mieux dans son job » dixit Mme PELATA.

Mme PELATA a souligné que les dossiers de cas de harcèlement moral et/ou sexuel seraient traités énergiquement. Aussi, elle considère que les organisations syndicales sont un bon vecteur pour faire remonter des situations isolées. Si elles sont étayées sur des faits avérés, la Direction Générale souhaite « frapper fort pour que ces situations ne passent pas à travers les mailles du filet ».

Elle est favorable au développement accéléré de la mobilité si elle est choisie et permet aux cadres d'apporter leur expérience et leur savoir-faire.

Autres sujets divers :

L'accès à AFIPA à titre personnel est supprimé à partir de 2018 pour les IP. Car s'il avait sa raison d'être avant la mise en place de PPCR pour compenser la différence entre IP et AFIPA ce n'est plus le cas aujourd'hui avec la révision des grilles de rémunération et un échelon terminal à 1015, soit le 6^{ème} échelon d'AFIPA en 2021.

Les promotions à titre personnel d'IDiv CN et IDiv HC sont maintenues en 2018.

La Direction Générale confirme que la sélection IDiv CN sera bien ouverte en 2018, faisant taire la rumeur qu'elle ne serait pas mise en place, en raison du nombre important d'IDiv dans le vivier actuel (600).

Concernant **le gel de PPCR sur l'année 2018**, Mme PELATA confirme sa reprise après 2019 se basant sur la déclaration, de M. DARMANIN, faite le 20 novembre 2017, qui a indiqué que PPCR serait appliqué en intégralité sur l'ensemble du quinquennat.

Concernant **la linéarité du grade entre IDiv CN et IDiv HC**, une réflexion est ouverte et elle doit démarrer assez vite sous la présidence de M. MAGNANT dans le calendrier 2019-2023. Elle doit être en cohérence avec la GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences), c'est un tout, a rappelé Mme PELATA.

En 2018, seront posés sur la table un nombre important de sujets et de chantiers tel CAP22.

Sur l'objet de ce GT :

Fiche n°1 : **Les modalités d'affectation d'IDiv sur emplois administratifs (filière encadrement) au département et non plus à la RAN (Résidence Administrative Nationale).**

La conséquence, ces IDiv pourront changer d'affectation administrative au sein du département sans passer par la CAP Nationale.

C'est un nouveau levier managérial attribué au n°1 local pour affecter les personnels en fonction des besoins.

Cette règle s'appliquera à compter des mutations/promotions réalisées pour le 1^{er} septembre 2018, ainsi qu'aux cadres chargés de missions ou en surnombre affectés avant cette date.

La Direction Générale motive ce changement pour plusieurs raisons :

- Harmoniser les modalités d'affectation des cadres supérieurs sur les emplois administratifs comme les IP et AFIPA déjà affectés au département.
- Afin de donner plus de souplesse organisationnelle aux Directeurs locaux qui dans un contexte de réduction du maillage territorial et de rationalisation des effectifs n'arrivent plus à pourvoir des zones déficitaires nécessitant des détachements de cadres.
- Ces détachements de cadres sont coûteux en frais de déplacement et tronquent la lisibilité sur les affectations initiales.
- La Direction Générale essaye de minimiser l'impact en insistant sur le fait que peu de cadres administratifs, essentiellement des IDiv CN, seront concernés. Ainsi 83 % des IDiv CN et 94 % des IDiv HC sont affectés au chef-lieu.
- une mobilité plus souple car "les IDiv pourront changer d'affectation administrative au sein du département sans passer par le mouvement national, ce qui n'est pas possible actuellement", dicit la fiche.

Les principaux écueils de la mise en place de cette fiche sont les suivants :

- le délai de transport entre leur domicile privé et leur résidence administrative va s'allonger pour les agents concernés par cet exode forcé décidé en local. Selon la distance à parcourir, la dangerosité du trajet, la densité du trafic, la pénurie de moyens de transport, leurs conditions de vie déjà bien difficiles vont encore se dégrader et financièrement ils devront supporter ce surcoût de transport non défrayé par leur Administration, comme antérieurement.
- les évocations de la Centrale auront peu d'effets sur les Directions locales, au vu des arguments d'économie budgétaire et de gestion organisationnelle pour faire coller les effectifs aux besoins en particulier sur des RAN « désaffectés ».

L'expression « fait du Prince », que **F.O.-DGFIP** avait déjà condamné lors d'un GT décidant en 2018, la mise en place d'un nouveau levier managérial laissé au n°1 local prend tout son sens avec cette fiche. Ce n'est pas la phrase précisant que la direction locale « tiendra compte, dans toute la mesure du possible, de leurs demandes » rassurera les IDiv administratifs concernés...

F.O.-DGFIP, exige que la CAP Nationale examine les décisions prises au niveau local, concernant les cadres, qu'il s'agisse des nominations ou des déplacements au sein du département. En particulier, si le n°1 local met en situation périlleuse les conditions de vie de nos mandants, bafouant leur intérêt personnel.

F.O.-DGFIP a bien noté, que dans des cas de détresse où le cadre subirait de plein fouet cette nouvelle donne, il pourrait saisir son délégué interrégional ou son syndicat pour défendre sa situation et la faire remonter au service RH.

F.O.-DGFIP sera attentif aux effets de « cette cuisine interne » afin qu'elle n'aboutisse à accentuer la détresse des cadres et limiter le choix, voire à fermer l'accès à des collègues d'un autre département souhaitant rentrer par le biais de mutations externes.

Fiche n°2-1 : **Modalités de recrutement au choix des cadres supérieurs sur emplois administratifs HM, départements de Mayotte et Guyane et emplois Pôle Juridictionnels Judiciaires.**

1^{er} point à éclaircir : le distinguo entre profil et choix :

Le profil : la compétence est requise, à égalité de compétence, la règle de l'ancienneté s'applique.

Le choix : c'est la compétence, l'ancienneté n'est pas prise en compte.

Point 2-1-1 : **Modalités de recrutement au choix des cadres supérieurs sur emplois administratifs pour les départements de Mayotte et de Guyane**

En préalable, Mme PELATA, souhaitait une approche différenciée au choix des cadres qui souhaitaient être recrutés sur les départements de Mayotte ou de la Guyane, afin d'écarter des motivations qui ne seraient pas adaptées dans un contexte de grande dangerosité.

F.O.-DGFIP, reconnaît que les conditions de travail et de vie sont plus difficiles dans les départements de Mayotte et de Guyane que dans d'autres. Aussi il est indispensable que les IDiv administratifs candidats aient une connaissance des conditions de travail dans ces services.

F.O.-DGFIP veillera à ce que ce mode d'affectation assumée par la Direction Générale ne se propage pas à d'autres départements.

F.O.-DGFIP exige que ces recrutements au choix, passent devant une CAPN et que chaque décision soit motivée afin de pallier toute dérive.

Point 2-1-2 : **Modalités de recrutement au choix des cadres supérieurs sur emplois administratifs HM.**

Concernant les postes Hors Métropoles, ils étaient auparavant offerts au profil.

F.O.-DGFIP rejette cette proposition d'offrir ces postes au choix, source d'arbitraire par manque de transparence dans les décisions prises. De plus **F.O.-DGFIP** dénonce l'augmentation des postes au choix et veillera à ce que ce mode de recrutement ne devienne pas la règle.

Point 2-1-3 : **Modalités de recrutement au choix des cadres supérieurs sur emplois administratifs et emplois Pôle Juridictionnels Judiciaires.**

La volonté de recruter des juristes de formation sur le PJJ service supra-départemental est bien affichée. La Direction Générale a mis en avant que pour défendre de gros dossiers contentieux face aux meilleurs avocats, il était important d'avoir des spécialistes. Le but étant de mettre les meilleurs profils au meilleur endroit. Et le recrutement au choix permet une meilleure subjectivité, écartant si besoin les cadres plus anciens n'ayant pas « l'étoffe ».

F.O.-DGFIP dénonce cette discrimination « au diplôme » qui s'oppose à la mobilité fonctionnelle affichée notamment en termes de défiliarisation.

Fiche n°2-2 : **Modalités de recrutement au choix des IDiv CN et HC en DISI et ESI.**

Un représentant informatique de la DGFIP était présent lors de ce GT pour expliciter des éléments de langage de cette sphère particulière.

Pour la Direction Générale, la qualification ne doit pas être l'unique critère laissé au Directeur d'un ISI ou DISI pour recruter un cadre. Il faut qu'il ait les coudées franches, pour opérer le « bon choix » !

F.O.-DGFIP dénonce cette ouverture de postes à responsabilités à des non-informaticiens.

Pour **F.O.-DGFIP**, des équipes d'informaticien doivent être encadrées par des informaticiens qualifiés.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** est très déçu de constater que ce GT était plus un GT d'information que de négociation. Force est de constater que toutes les propositions étaient verrouillées dès le début ne laissant aucune place à un dé-crantage.

F.O.-DGFIP, dénonce la gangrène des affectations ALD, qui se propage de plus en plus aux cadres administratifs et mettra toute son énergie à obtenir leur suppression dans les discussions encore à venir.

En conséquence, les élus **F.O.-DGFIP** en CAPN continueront d'être force de propositions et de revendications en siégeant lors des instances compétentes pour défendre les intérêts des personnels.

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

F.O.-DGFIP est contre les 2 fiches concernant les IDiv administratifs, proposées par l'administration dont le fil rouge est un **changement dans les affectations** :

- **au département et non plus à la RAN** (fiche 1),
- **d'une sélection au choix et non plus au profil** pour les postes HM (TAF et collectivités d'outre-mer), départements de Mayotte et Guyane et emplois Pôle Juridictionnels Judiciaires (fiche 2-1),
- **la fin de la différenciation entre les emplois informatiques et administratifs** dans les DISI et ESI (fiche 2-2).

Fiche n°1 : **les modalités d'affectation d'IDiv sur emplois administratifs (filière encadrement) sur les RAN**

Concernant l'affectation au département, en lieu et place de la RAN, cette proposition du Directeur Général est d'autant plus scandaleuse qu'elle s'appliquerait également aux IDiv administratifs déjà en place.

Clairement, c'est la transformation de tous les emplois d'IDiv administratif en ALD, sans complément indemnitaire spécifique.

F.O.-DGFIP rappelle sa revendication d'une affectation au poste lors du mouvement national pour les IDiv affectés sur des emplois non

comptables et de l'interdire à l'initiative des directions locales.

F.O.-DGFIP est opposé à la mise en place de cette fiche.

Fiche n°2-1 : **Modalités de recrutement au choix des cadres supérieurs sur emplois administratifs HM, départements de Mayotte et Guyane et emplois Pôle Juridictionnels Judiciaires.**

F.O.-DGFIP exige de l'Administration que ces postes HM et ceux déclinés ci-dessus, attribués aux choix soient publiés en toute transparence.

F.O.-DGFIP conteste la proposition de l'Administration d'un traitement particulier des 2 départements de la Guyane et de Mayotte par rapport aux autres départements.

Fiche n°2-2 : **Modalités de recrutement au choix des IDiv CN et HC en DISI et ESI**

F.O.-DGFIP exige le maintien de l'encadrement d'équipe d'informaticiens par des IDiv informaticiens et rejette le principe de l'affectation d'IDiv administratifs pour encadrer des équipes d'informaticiens.

L'argument de la Direction Générale, d'une volonté de simplification et d'homogénéité du mode de recrutement des IDiv par rapport aux IP et AFIPA n'est pas recevable car ces derniers ne détiennent pas de qualifications informatiques.

F.O.-DGFIP développera sa position au cours de ce GT.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*